

## REGLEMENT

- 1 «La Cadurcienne du Printemps» se déroulera le **Dimanche 17 Mars 2013**. Le départ sera donné à **10 h 00, Place François-MITERRAND** à Cahors.
- 2 Cette course pédestre (6 km) est réservée aux féminines : coureuses et marcheuses. Course autorisée pour toutes nées avant 1997. Marche sans limitation d'âge.
- 3 Les inscriptions peuvent se faire par correspondance ou le 16 mars 2013 de 10 h à 18 h au magasin "**Cahors saveurs**" - chemin de la Chartreuse et le jour de la course de 8 h 00 à 9 h 30 à l'Espace Valentré.
- 4 Les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours si des circonstances imprévues ou indépendantes de leur volonté les y contraignent.
- 5 En cas de non participation, pour quelque raison que ce soit, les candidates ne pourront pas prétendre aux remboursements des droits d'engagement.
- 6 En cas d'annulation de l'épreuve la participation financière sera remboursée à hauteur de 50 %.
- 7 Les organisateurs déclinent toute responsabilité concernant les vols ou dégradations d'affaires personnelles sur le site.
- 8 **Les épingles des dossards ne sont pas fournies.**
- 9 Retrait des dossards le **samedi 16 mars de 10 h à 18 h à "Cahors Saveurs"; le jour de l'épreuve de 8 h à 9 h 30 à l'Espace Valentré.**
- 10 Chronométrage par bracelet électronique à rendre en fin d'épreuve (non restitution du bracelet : 20 €) pour les coureuses seulement.
- 11 **Fourniture obligatoire d'un certificat médical de - de 1 an pour les coureuses non licenciées et d'une autorisation parentale pour les mineures.**
- 12 **Montant de l'inscription : 6 €** (à régler à l'ordre de «La Cadurcienne du Printemps»).

- Un ravitaillement sera mis en place au Moulin de Coty.
- Remise des récompenses et tirage au sort des dossards à partir de 11 h 30 à l'Espace Valentré.

Renseignements complémentaires sur le site Internet  
[www.lacadurcienne.duprintemps.com](http://www.lacadurcienne.duprintemps.com)

### CONTACT ORGANISATION

Mireille CROUZET-CODET  
3, Place de la Libération - 46000 CAHORS  
06 21 07 39 90  
[lacadurcienne@wanadoo.fr](mailto:lacadurcienne@wanadoo.fr)



Intermarché  
TERRE ROUGE

DIMANCHE

17 MARS

2013



COMITE DU LOT



Centre de coordination du dépistage organisé des cancers



Ets CODET



ÉLECTRICITÉ GÉNÉRALE  
VIDEO SURVEILLANCE



DEPART A 10H00 PLACE F. MITTERRAND



Toujours là pour moi.



Cabinet Soulié

La brûlerie  
du Quercy  
Sainte-Alauzie

CAHORS SAVEURS



LOT  
CONSEIL GÉNÉRAL



VOTRE GROUPE  
DE TRANSPORT ET LOGISTIQUE



PARAPHARMACIE  
& SPA

# BULLETIN D'ENGAGEMENT INDIVIDUEL

Inscription : 6 €

Dossard n°

Nom .....

Prénom ..... Née le : .....

Adresse .....

Tél. .... E-mail : .....

Coureuse\*

Marcheuse\* (pas de classement)

*Pour les marcheuses le certificat médical n'est pas obligatoire*

\*Cette compétition n'est pas organisée ou agréée par la FFA.

Licenciées FFA (Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, Pass'Running) ou Licencié FFTRI (fournir une photocopie de la licence que les organisateurs conserveront)

Licenciées FSCF, FSGT ou UFOLEP faisant apparaître la non contre-indication à la course à pied en compétition.  
(fournir une photocopie de la licence que les organisateurs conserveront)

NON licenciées : fournir la copie d'un certificat médical de non contre-indication à la course à pied en compétition de moins d'un an.

**ATTENTION !!** Aucun autre document ne sera accepté pour attester de la présentation du certificat médical, y compris les licences d'autres fédérations sportives (football, rugby, cyclisme, natation, montagne, etc...)

Par ailleurs, aucune décharge de responsabilité, ni attestation sur l'honneur ne sont acceptables. Sachez qu'elles n'ont aucune valeur légale ni aucun poids sur le plan juridique en cas d'accident, quel qu'il soit !!

Fait à ..... Le .....

Signature

\*Pour des raisons réglementaires, les jeunes nées après 1997, ne peuvent être inscrites qu'en tant que marcheuses.



## ASSURANCES :

### Responsabilité civile :

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance contractée auprès de la GMF. Contrat n° v0773221-007y

### Individuelle accident :

Les licenciés et les adhérents de certaines associations de courses pédestres bénéficient des garanties accordées par l'assurance «individuelle accident». Il incombe aux participantes qui ne bénéficieraient pas de ces protections de s'assurer personnellement.

**Article 6 de la loi n°99-223 du 23/03/99 relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage** publiée au J.O. du 24/03/99 : «La participation aux compétitions organisées ou agréées par les fédérations sportives est subordonnée à la **présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition**, ou, pour les non-licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, **à la présentation de ce seul certificat médical ou de sa copie certifiée conforme, qui doit dater de moins d'un an.**»

## VOTRE PARTICIPATION VIENDRA SOUTENIR LA LUTTE CONTRE LE CANCER DU SEIN

**Les bulletins peuvent être DÉPOSÉS OU ENVOYÉS à :**

**LA MARGUERITE** • Rue de la Halle • 46000 Cahors

**SOPHY** • Rue Clémenceau • 46000 Cahors

**OFFICE du TOURISME** • Place F. Mitterrand • 46000 Cahors

**Bulletin à retourner accompagné de votre règlement à l'ordre de «La Cadurcienne du Printemps»**